

Application des dispositions visant à assurer une répartition équilibrée de chaque sexe parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes dans l'entreprise

Décret n° 2022-680 du 26 avril 2022

BNP Paribas (SA) est engagé depuis plusieurs années à féminiser sa population dirigeante.

Pour l'exercice 2024, au titre de la loi Rixain¹, la représentation des femmes et des hommes est la suivante :

- Population des cadres dirigeants au sens de l'article L. 3111-2
44% de femmes / 56% d'hommes
- Membres des instances dirigeantes définies à l'article L. 23-12-1 du code du commerce, correspondant au Comité Exécutif du Groupe BNP Paribas
38% de femmes / 62% d'hommes

L'engagement du Groupe se renforce puisque depuis 2021, le Groupe a souhaité adapter son organisation et faire évoluer son équipe de direction, tout en poursuivant ses objectifs de mixité plus ambitieux que la Loi avec notamment un objectif de 40% de femmes à horizon 2025 au sein du Comité Exécutif du Groupe.

¹ Article 14 de la loi n° 2021-1774 du 24 décembre 2021